



## COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 19.3.2020  
C(2020) 1491 final*

*M. Richard FERRAND  
Président de  
l'Assemblée nationale  
Palais Bourbon  
126, rue de l'Université  
75007 PARIS*

*Monsieur le Président,*

*La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis concernant la réforme européenne du droit d'asile, adoptée le 30 novembre 2019.*

*Depuis l'adoption de l'agenda européen en matière de migration en 2015<sup>1</sup>, la Commission s'est attachée à mettre en œuvre des mesures visant à apporter une réponse complète et efficace aux problèmes tant immédiats et qu'à long terme posés par la gestion des flux migratoires.*

*Malgré les progrès importants qui ont été accomplis dans la mise en place du régime d'asile européen actuel, des différences notables subsistent entre les systèmes d'asile et d'accueil des États membres, si bien qu'in fine, la responsabilité d'offrir une protection à ceux qui en ont besoin est répartie de manière inégale entre les États membres.*

*En avril 2016, la Commission a exposé ses priorités pour une réforme structurelle du régime d'asile européen commun dans sa communication intitulée «Vers une réforme du régime d'asile européen commun et une amélioration des voies d'entrée légale en Europe»<sup>2</sup>. Dans le prolongement de cette communication, la Commission a présenté, en mai et en juillet 2016, un ensemble de sept propositions législatives destinées à réformer le régime d'asile européen commun (le règlement «Dublin», le règlement Eurodac, le règlement sur la procédure d'asile, le règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile, le règlement relatif à l'Agence de l'UE pour l'asile, la directive relative aux conditions d'accueil et le règlement établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation).*

*À ce jour, malgré les efforts importants consentis par toutes les parties, les colégislateurs n'ont pas réussi à s'accorder sur ces propositions législatives en raison, principalement,*

---

<sup>1</sup> COM(2015) 240 final

<sup>2</sup> COM(2016) 197 final.

*de divergences de vues, au sein du Conseil, sur la réforme du système de Dublin et sur le règlement sur la procédure d'asile.*

*Lors de son entrée en fonction, la présidente von der Leyen a donc proposé de prendre un nouveau départ en adoptant un nouveau pacte sur la migration et l'asile. Ce nouveau pacte, annoncé dans les orientations politiques<sup>3</sup>, définira une stratégie globale et durable et établira un système de gestion des migrations à l'épreuve du temps, qui prévoira des voies légales d'accès et l'intégration des ressortissants de pays tiers.*

*La Commission se félicite du soutien exprimé par l'Assemblée nationale en faveur de la réforme du régime d'asile de l'UE, en particulier des objectifs consistant à établir des normes et des procédures communes au moyen de règlements, à harmoniser davantage les conditions d'accueil respectueuses des droits des demandeurs d'asile et à créer une Agence de l'Union européenne pour l'asile qui soit plus opérationnelle. La Commission convient de la nécessité d'un partage équitable des responsabilités afin d'aider les États membres qui, en raison de leur situation géographique, voient leurs systèmes d'asile et d'accueil soumis à plus rude épreuve. La Commission est aussi d'avis que cette aide doit également porter sur la relocalisation des personnes ayant besoin d'une protection internationale.*

*La Commission souscrit au point de vue selon lequel il faut augmenter les ressources affectées au retour des demandeurs d'asile déboutés: le nouveau mandat de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes devrait également être considéré sous cet angle, car il renforce de manière significative les compétences et les ressources allouées à l'Agence pour aider les États membres à procéder aux retours.*

*L'élaboration du nouveau pacte nécessitera d'intenses discussions sur de nombreux sujets, notamment sur la situation des mineurs non accompagnés et l'utilisation des procédures à la frontière, tout en veillant au respect des droits fondamentaux et de la notion de pays sûr. À cet égard, la Commission prend bonne note du fait que l'Assemblée nationale s'oppose au renvoi des demandeurs d'asile vers un pays tiers sûr par lequel ils ont transité. Par ailleurs, l'Assemblée nationale est favorable à des listes exclusives de pays d'origine sûrs établies par l'UE, auxquelles une liste nationale complémentaire pourrait être adjointe.*

*La Commission suit en permanence les tendances migratoires dans les pays qui ont obtenu un accès sans visa à l'UE à travers un dialogue sur la libéralisation du régime des visas (Balkans occidentaux et pays du partenariat oriental) comme le prévoit le règlement (UE) 2018/1806 organisant le mécanisme de suspension de l'exemption de l'obligation de visa. Les demandes d'asile sont l'une des questions sur lesquelles l'UE et les États membres coopèrent étroitement avec les pays tiers bénéficiant d'une exemption de l'obligation de visa concernés.*

*La Commission soutient la mise en place de voies humanitaires sûres et légales d'accès à l'UE pour les personnes ayant besoin d'une protection internationale, notamment la*

---

<sup>3</sup> [https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/political-guidelines-next-commission\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/political-guidelines-next-commission_fr.pdf)

*réinstallation et le parrainage privé. À ce jour, plus de 65 000 personnes ont été réinstallées dans l'UE dans le cadre de programmes de réinstallation ad hoc mis en œuvre depuis 2015. La Commission a demandé à diverses reprises au Parlement européen et au Conseil d'adopter rapidement la proposition de 2016 relative à un cadre européen de réinstallation.*

*L'avis de l'Assemblée nationale a été transmis à tous ceux qui, au sein de la Commission, participent à l'élaboration du nouveau pacte.*

*En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.*

*Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.*

*Maros ŠEFČOVIČ  
Vice-président*

*Ylva Johansson  
Membre de la Commission*